



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT TOTAL PILOTE PAR LA
COMMUNAUTE (ATPC) AU NIGER**



EDITION 2019

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES.....	4
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE :	7
CADRE FORMEL DE COORDINATION	7
I. CADRE FORMEL DE COORDINATION	8
1.1. Création des comités ATPC	8
1.2. Composition et rôles des membres des comités ATPC.....	8
1.3. Missions des comités ATPC.....	8
1.4. Fonctionnement des comités ATPC	9
DEUXIÈME PARTIE :	10
DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE ATPC	10
II. DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE	11
2.1. PRÉ-DÉCLENCHEMENT	11
2.1.1. Prise de contact avec les comités ATPC et les autres parties prenantes.....	11
2.1.2. Ciblage et diagnostic des villages/quartiers.....	11
2.1.3. Prise de contact avec les villages /quartiers (communautés).....	11
2.2. DÉCLENCHEMENT	11
2.2.1. Étapes et outils de déclenchement.....	12
2.2.1.1. Composition de l'équipe et du matériel de déclenchement.....	12
2.2.1.2. Introduction dans la communauté.....	12
2.2.1.3. Facilitation du déclenchement	13
2.2.1.4. Résultats du déclenchement	13
2.2.3 Planification de la fin de la défécation à l'air libre de la communauté	14
2.2.4 Élaboration du plan d'actionss.....	14
2.2.5 Partage des plans d'action	15
2.3. SUIVI/SUPERVISION POST DÉCLENCHEMENT	15
2.3.1. Suivi au niveau communautaire.....	15
2.3.2. Suivi par l'animateur	15
2.3.3. Suivi par le comité communal ATPC	16
2.3.4. Supervision par le comité départemental	16
2.3.5. Supervision par le comité régional	17
2.3.6. Supervision par le comité national	17

2.3.7.	Autres acteurs impliqués	18
2.4.	ÉVALUATION/CERTIFICATION	18
2.4.1.	Critères d'évaluation.....	18
2.4.2.	Processus d'évaluation	19
2.4.2.1.	Etape 1 : Demande de contrôle ou pré-évaluation exprimée par la communauté.....	19
2.4.2.2.	Etape 2 : Visite du Comité Départemental ATPC.....	19
2.4.2.3.	Etape 3 : Evaluation par le Comité Régional	19
2.4.3.	Certification.....	20
2.4.4.	Gestion de données issues de la certification.....	20
2.5.	POST FDAL.....	20
2.5.1.	Auto évaluation communautaire	20
2.5.2.	Plan d'actions post FDAL	20
2.5.3.	Suivi du plan d'actions post FDAL	21
2.6.	CÉRÉMONIE DE CERTIFICATION	21
TROISIEME PARTIE :		22
LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS		22
III.	RENFORCEMENT DE CAPACITES.....	23
3.1.	Mise en place d'un pool de formateurs disponibles.....	23
3.2.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre	23
3.3.	Actions d'accompagnement des acteurs de mise en œuvre de l'ATPC.....	23

LISTE DES ACRONYMES

ATPC :	Assainissement Total Piloté par la Communauté
CCC :	Communication pour le Changement de Comportement
CVS :	Comité Villageois de Salubrité
DAL :	Défécation à l'Air Libre
DDHA :	Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DDVSA :	Direction du Développement et de la Vulgarisation des Services d'Assainissement
DGA :	Direction Générale de l'Assainissement
DHP/ES :	Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé
DI :	Déclenchement Institutionnel
DRHA :	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement
DRP/AT/DC :	Direction Régionale du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
DRSP :	Direction Régionale de la Santé Publique
DS :	District Sanitaire
DGSP :	Direction Générale de la Santé Publique
DS:	Direction de la Statistique
EHA :	Eau Hygiène Assainissement
FDAL:	Fin de Défécation à l'Air Libre
GHM :	Gestion de l'Hygiène Menstruelle
IEC :	Information Education Communication
LN:	Leader Naturel
MHA :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MP:	Ministère du Plan
MSP :	Ministère de la Santé Publique
ODD :	Objectifs de Développement Durable
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PCR :	Président du Conseil Régional
PLEA :	Plan Local de l'Eau et de l'Assainissement
PROSEHA :	Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement
PTF :	Partenaire Technique et Financier
REJEA :	Réseau des Journalistes pour l'Eau et l'Assainissement
SCEA :	Service Communal d'Eau et d'Assainissement
SMEA :	Service Municipal d'Eau et d'Assainissement
SOPHAB :	Stratégie Opérationnelle de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
STD :	Services Techniques Déconcentrés
TDR :	Termes de Référence
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
WASH:	Water Sanitation and Hygiene

INTRODUCTION

Le taux de défécation à l'air libre au plan national est de 70,8% en 2018 tandis que le taux d'accès théorique à l'eau potable en milieu rural est de 46,31% (Source : *Rapport sur les indicateurs du MH/A 2018*).

Pour relever ces défis, le Gouvernement du Niger a adopté en 2017 le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 qui intègre notamment en ses axes 2, 3 et 5 la phase 1 du Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA) pour la période 2016-2030, aligné aux Objectifs du Développement Durable (ODD 6).

Le PROSEHA adopté le 9 mai 2017 par le Gouvernement, comporte cinq (5) sous-programmes dont celui dédié à l'Hygiène et à l'Assainissement qui a pour objectif « d'ici à l'horizon 2030, d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées ».

Aussi, le sous-programme Hygiène et Assainissement accorde une place de choix à l'arrêt de la défécation à l'air libre au Niger à l'horizon 2030. A cet effet, l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC), introduite au Niger depuis 2009, a été retenue comme démarche à mettre en œuvre.

L'ATPC est une approche participative qui vise à amener une communauté à analyser ses conditions de vie et à prendre collectivement conscience des effets néfastes de la Défécation à l'Air Libre (DAL) sur la santé, la dignité, la sécurité, l'économie, l'environnement et à en décider de sa gestion à travers l'instauration de normes sociales, la construction et l'utilisation de latrines hygiéniques.

Cependant cette approche est diversement mise en œuvre par les différents intervenants ; ce qui constitue un handicap à l'efficacité et à la synergie des actions, nécessaires à l'atteinte de l'objectif Fin de défécation à l'air libre au Niger.

Partant de ce constat, il s'avère nécessaire d'harmoniser les interventions en matière de mise en œuvre de l'approche ATPC à travers un guide consensuel de référence destiné principalement aux animateurs de mise en œuvre de l'approche ATPC et qui doit être utilisé par tous les acteurs intervenant dans le sous-secteur (ONG, Services techniques, projets/programmes, autorités administratives et coutumières, élus, etc.).

Le guide est élaboré en conformité avec des dispositions des Plans Locaux de l'Eau et de l'Assainissement (PLEA) des communes qui prennent en compte la Gestion de l'Hygiène Menstruelle (GHM).

Il est structuré en trois (3) parties : i) Cadre formel de coordination, ii) Démarche de mise en œuvre de l'ATPC et iii) Renforcement des Capacités. Ce Guide est accompagné d'un document annexe constitué de Fiches techniques de mise en œuvre qui sont :

- ✓ Fiche technique N°1 : Outils liés au pré-déclenchement
- ✓ Fiche technique N°2: Etapes et outils de déclenchement
- ✓ Fiche technique N°3 : Outils et techniques de facilitation liés au déclenchement
- ✓ Fiche technique N°4 : Evaluation et certification
- ✓ Fiche technique N°5 : Post FDAL
- ✓ Fiche technique N°6 : Thématiques et objectifs des formations

PREMIÈRE PARTIE : CADRE FORMEL DE COORDINATION

I. CADRE FORMEL DE COORDINATION

1.1. Création des comités ATPC

Des comités ATPC (national, régionaux, départementaux et communaux) sont créés par des Arrêtés pris par les Autorités compétentes du niveau considéré.

Ces Arrêtés déterminent la composition, les attributions et le fonctionnement desdits comités.

1.2. Composition et rôles des membres des comités ATPC

Membres	Postes	Rôles
SG/MHA/Gouverneur/Préfet/ Maire	Président	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la bonne exécution des missions du comité ▪ Assurer la représentation du comité ▪ Convoquer les réunions du comité ▪ Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ▪ Financer les actions sur l'ATPC
SG/MSP/Président du Conseil Régional /DDC/AT/Chef de canton	Vice-président	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplace le président en cas d'absence
DGA/DRHA/DDHA /Service communal Eau et Assainissement ou Service Municipal Eau et Assainissement	Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer les projets d'Arrêtés de mise en place des comités ; ▪ Mettre en place des pools de formateurs ; ▪ Assurer le secrétariat des réunions ; ▪ Tenir et mettre à jour la base de données ; ▪ Participer à l'exécution des missions du comité ▪ Produire les rapports d'activités du comité
DHPES/MSP/DRSP/DDSP/SCHPES	Secrétaire adjoint	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplace le secrétaire en cas d'absence
DS, DEP, DGH, DGA/MHA DPC/SS/EE/ME/A/PLN/EC /Directions Régionales en charge de l'enseignement/ Directions Départementales en charge de l'éducation/Service communal en charge de l'éducation Direction Nationale Développement Communautaire /Direction Régionale Développement Communautaire /Départementale Développement Communautaire /Service Communal du Développement Communautaire	Membres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à l'exécution des missions du comité

Les partenaires techniques et financiers et les partenaires de mise en œuvre de l'ATPC participent aux activités du comité comme personnes ressources.

1.3. Missions des comités ATPC

Les comités ATPC ont pour missions d'œuvrer pour la fin de la défécation à l'air libre.

A cet effet, en fonction de leur niveau de compétence, ils devront :

- ✓ Veiller à l'application du guide ATPC;
- ✓ Mobiliser tous les acteurs et intervenants du sous-secteur pour leur adhésion et implication à l'approche ATPC ;
- ✓ Assurer une meilleure coordination des interventions en matière d'hygiène et d'assainissement de base en général et d'ATPC en particulier ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre des plans d'actions d'exécution des partenaires, des villages/communes/départements/régions;
- ✓ Rendre compte régulièrement au Comité du niveau supérieur ;
- ✓ Evaluer et capitaliser les actions en matière d'ATPC,
- ✓ Organiser les cérémonies de certification FDAL des villages/communes/départements/régions;
- ✓ Veiller au suivi du maintien du statut FDAL des villages/communes/départements/régions;
- ✓ Faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur de l'approche ATPC ;
- ✓ Identifier les problèmes et proposer des solutions aux difficultés rencontrées dans l'exécution de l'approche ATPC;
- ✓ S'assurer de la qualité des formateurs à tous les niveaux;
- ✓ Veiller à la collecte, à la mise à jour de la base de données qualitatives et quantitatives ATPC ;
- ✓ Elaborer les rapports d'activités du comité sur l'état de mise en œuvre de l'ATPC,
- ✓ Contribuer à la mise en place des réseaux des Leaders engagés dans l'approche ATPC à tous les niveaux.

1.4. Fonctionnement des comités ATPC

Le fonctionnement du comité ATPC est assuré par le budget national, les collectivités territoriales, les partenaires ou toutes autres contributions.

DEUXIÈME PARTIE :
DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DE
L'APPROCHE ATPC

II. DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE

2.1. PRÉ-DÉCLENCHEMENT

Point d'attention

Le pré-déclenchement est un processus d'immersion du facilitateur dans la communauté. Il lui permet de s'imprégner des réalités vécues par les communautés, de disposer d'informations de base relatives au système d'organisation, aux us et coutumes, aux infrastructures existantes. Le pré déclenchement se déroule en trois étapes.

2.1.1. Prise de contact avec les comités ATPC et les autres parties prenantes

La prise de contact par l'animateur avec les comités ATPC et les autres parties prenantes, consiste à présenter la stratégie de mise en œuvre et les résultats attendus de l'intervention en vue d'avoir leur adhésion. Elle se fait suite à des rencontres planifiées à travers une présentation de l'approche ATPC et/ou un déclenchement Institutionnel.

La prise de contact avec les parties prenantes est fonction du nombre d'entités à rencontrer. Elle doit se faire au démarrage de l'intervention et ne doit pas dépasser une semaine.

2.1.2. Ciblage et diagnostic des villages/quartiers

Le ciblage des villages/quartiers se fait sur la base des données fournies par les acteurs locaux.

Le diagnostic a pour objet, d'affiner et d'établir une liste définitive de villages/quartiers dans un délai maximum d'une semaine après la prise de contact.

2.1.3. Prise de contact avec les villages /quartiers (communautés)

Cette prise de contact par l'animateur permet de collecter les informations utiles au déclenchement et créer un climat de confiance avec les communautés.

C'est l'occasion de fixer un rendez-vous consensuel avec toutes les composantes de la communauté et d'identifier le lieu du déclenchement. Pour s'assurer de la présence effective des acteurs, il est recommandé d'éviter le déclenchement pendant les périodes où la mobilisation de la population s'avère difficile.

Les détails et outils liés au pré-déclenchement sont sur la fiche technique N°1

2.2. DÉCLENCHEMENT

Le déclenchement a pour objet de stimuler un sentiment collectif de dégoût et de honte chez les membres de la communauté toute entière, en les amenant à prendre conscience des impacts socio-économiques, sanitaires et environnementaux de leur pratique de la défécation à l'air libre (DAL). Il a pour but de les amener à analyser eux-mêmes leur profil sanitaire lié à

la défécation à l'air libre, à décider de s'affranchir de la DAL. Cette décision est traduite par des engagements inscrits dans un plan d'actions communautaire.

2.2.1. Étapes et outils de déclenchement

Les étapes du déclenchement comportent les activités suivantes :

2.2.1.1. Composition de l'équipe et du matériel de déclenchement

L'équipe de déclenchement est composée de trois à cinq personnes comme suit :

- ✓ Un facilitateur;
- ✓ Un co-facilitateur (facultatif)
- ✓ Un rapporteur;
- ✓ Un chargé d'animation et de gestion de l'environnement de la séance;
- ✓ Un logisticien (un chargé de gestion du matériel de déclenchement) (facultatif)

En cas de nécessité de facilitation concomitante avec le groupe des enfants, il est recommandé d'avoir une autre équipe supplémentaire.

L'équipe doit se munir du matériel suivant :

- ✓ Papier kraft ;
- ✓ Papier PADEX
- ✓ Cartes de couleur ;
- ✓ Ciseaux ;
- ✓ Ruban adhésif ;
- ✓ Marqueurs ;
- ✓ Bouteille d'eau potable ;
- ✓ Gobelets jetables (à usage unique) ;
- ✓ Assiettes jetables (à usage unique);
- ✓ Cuillères ou fourchettes jetables ;
- ✓ Brindille, aiguille ou épine... ;
- ✓ Matériaux de différentes couleurs (cendre, la sciure du menuisier, etc..)
- ✓ Nourriture ;
- ✓ Appareil photos
- ✓ Fiche de rapport de déclenchement
- ✓ Cahier et stylo

Les étapes et outils de déclenchement sont définis à la fiche technique n°2

2.2.1.2. Introduction dans la communauté

Une fois dans la communauté, l'équipe de facilitation conduite par le facilitateur principal se rend au domicile du chef ou le cas échéant chez un notable désigné pour la circonstance.

Après les salutations d'usage et d'accueil sans oublier la « FATIAH » chaque membre de l'équipe doit d'abord se présenter en disant **son nom**, et **son lieu de provenance** en évitant de mettre en exergue sa qualification ou son entreprise/structure dans laquelle il travaille.

Le porte-parole de l'équipe doit ensuite expliquer à la population que l'équipe est là pour apprendre d'elle afin de mieux connaître le village et son mode de gestion de l'environnement.

Le facilitateur doit présenter les objectifs de la visite, rappelant que c'est de commun accord que le rendez-vous a été pris et le jour étant arrivé, l'équipe est venue pour commencer l'apprentissage.

Tout en créant un climat d'ambiance, Il faut rappeler à la communauté qu'ils ont ensemble convenu qu'elle se mobilise.

En fonction du contexte, plusieurs groupes peuvent être créés : hommes-femmes-enfants.

Cette phase dure 15 mn.

Point d'attention

Attitude des facilitateurs comme apprenants et celle de la communauté comme les enseignants

2.2.1.3. Facilitation du déclenchement

La facilitation du déclenchement repose sur un style de communication interactif, amusant et un peu provocateur. Le facilitateur doit procéder par des questionnements sans apporter de réponse, de jugement et de solution aux problèmes évoqués. Il faut toujours susciter la réaction de la communauté et toutes les initiatives doivent venir d'elle.

Tout au long du processus, le facilitateur déroule les outils ci-après :

- ✓ Cartographie
- ✓ Marche transversale
- ✓ Test de verre d'eau
- ✓ Calcul des matières fécales
- ✓ Calcul des dépenses médicales
- ✓ Voies de contamination

Les détails des outils et les techniques de facilitation liés au déclenchement sont sur la fiche technique N°3

Durée : 2 heures 30 minutes environ.

2.2.1.4. Résultats du déclenchement

Au terme du déclenchement, un des quatre résultats suivants est attendu :

1. **Une allumette dans une station d'essence** : La communauté entière est totalement motivée et tous les ménages sont préparés à entamer une action locale immédiatement pour stopper la défécation à l'air libre ;
2. **Des flammes prometteuses** : La majorité de la communauté a accepté de stopper la défécation à l'air libre, mais un bon nombre reste encore indécis

3. **Des étincelles éparpillées** : La majorité de la population n'est pas décidée sur une action collective, où il y a beaucoup de personnes indécises et seules quelques-unes ont commencé à penser à aller plus loin.
4. **Des allumettes mouillées** : Toute la communauté n'est pas intéressée et ne désire rien faire pour stopper la défécation à l'air libre.

Point d'attention

Si le déclenchement aboutit au résultat 4 (allumettes mouillées), ne pas poursuivre la suite du déclenchement. Il est toutefois important de convenir d'un rendez-vous avec la communauté pour poursuivre les échanges, parce qu'il est probable qu'elle change d'avis.

2.2.2. Planification de la fin de la défécation à l'air libre de la communauté

A cette phase du déclenchement, il y a des éléments importants à prendre en compte pour un engagement total de la communauté qui sont résumés comme suit:

- ✓ Identifier les leaders naturels ;
- ✓ Donner le matériel (papier kraft et marqueur pour l'élaboration du plan d'actions) ;
- ✓ Identifier les « ingénieurs » locaux ;
- ✓ Amener la communauté à fixer la date FDAL ;
- ✓ Amener certains membres de la communauté à démarrer ;
- ✓ Mettre en place le comité villageois ATPC (composé d'au moins de cinq membres) ;
- ✓ Encourager et remercier les membres de la communauté avant de quitter en leur disant au revoir ;
- ✓ Prendre rendez-vous pour la journée de partage des plans d'actions communautaires.

Cette phase du déclenchement est en réalité de l'organisation communautaire.

Elle dure environ 30 mn.

2.2.3 Élaboration du plan d'actions

Les actions à entreprendre et les délais de réalisation pour éradiquer définitivement la défécation à l'air libre, sont traduits en plan d'actions communautaire.

Le plan d'actions doit comporter les éléments essentiels suivants :

- ✓ Le délai pour l'atteinte de l'état de fin de défécation à l'air libre ;
- ✓ Les activités à réaliser pour de l'arrêt de la DAL ;
- ✓ Les responsables des activités ;
- ✓ Les moyens et les ressources locaux à utiliser ;

Le plan d'actions élaboré par le comité villageois ATPC doit être partagé avec la communauté. (Confère fiche technique N°2 pour le modèle de plan d'actions)

2.2.4 Partage des plans d'actions

Les différents plans d'actions sont partagés entre les villages au cours d'une journée organisée à cet effet. Ce partage est le point de départ d'une compétition entre les différents villages.

2.3. SUIVI/SUPERVISION POST DÉCLENCHEMENT

Point d'attention

Le suivi/supervision post déclenchement des activités est échelonné à différents niveaux :

- Village par le comité villageois ATPC ;
- animateur ;
- Communal par le comité communal ATPC ;
- Département par le comité départemental ATPC ;
- Région par le comité régional ATPC ;
- Central par le comité national ATPC.

2.3.1. Suivi au niveau communautaire

Le suivi par le comité villageois ATPC se fait à travers la mise à jour de la cartographie du village avec l'appui du facilitateur de l'intervenant. Les enfants peuvent être mis à contribution pour la surveillance du village.

Le rôle du comité villageois ATPC est de :

- ✓ Assurer le suivi du plan d'actions du village;
- ✓ Organiser le village pour l'exécution du plan d'actions;
- ✓ Connaître le nombre total de ménages présents dans le village et le nombre de latrines à réaliser ;
- ✓ Rendre compte aux acteurs des progrès ;
- ✓ Convoquer avec l'accord du chef de village, des réunions pour prendre les décisions pour atteindre la FDAL.

2.3.2. Suivi par l'animateur

Le suivi par l'animateur (facilitateur) est réalisé au moins une fois par semaine à travers des fiches élaborées à cet effet.

Le rôle du facilitateur est de :

- ✓ Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du village;
- ✓ Réaliser des visites à domicile pour vérifier les engagements des ménages ;
- ✓ Renforcer les capacités des membres du comité villageois ATPC et des leaders naturels;
- ✓ Triangler les données fournies au niveau village (nombre de latrines, de concessions, de ménages, etc.) ;

- ✓ Partager les données de l'évolution de la mise en œuvre de l'ATPC avec le chef de village ;
- ✓ Faciliter l'auto évaluation communautaire et aider à la facilitation progressive des auto-évaluations communautaires par les facilitateurs communautaires ;
- ✓ Faciliter au besoin des sensibilisations ciblées (gestion et conservation de l'eau de boisson, modes de transmission et moyens de prévention des maladies diarrhéiques, lavage systématique des mains à l'eau et au savon...) selon les situations constatées ;
- ✓ Rendre compte au comité communal ATPC.

Point d'attention

Le facilitateur doit éviter pendant cette phase du suivi de réunir le village pour un entretien ou une séance quelconque. Il peut :

- **Utiliser ceux qui ont construit premièrement leurs latrines pour inciter ceux qui hésitent encore dans le village et dans les villages voisins.**
- **Organiser des visites inter-villages ;**
- **Encourager et mettre à contribution les leaders naturels exceptionnels dans les villages voisins ;**
- **Rappeler régulièrement les engagements des communautés pris lors du déclenchement.**

2.3.3. Suivi par le comité communal ATPC

Le suivi post déclenchement effectué par le comité communal ATPC traduit la mise en œuvre du plan d'actions communal et se fait au moins mensuellement.

Le comité est chargé entre autres de :

- ✓ Renforcer les capacités des membres des comités villageois ATPC ;
- ✓ Organiser les rencontres de partages et d'échanges d'expériences ;
- ✓ Veiller à l'application du guide ATPC ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre des plans d'actions des partenaires d'exécution et des villages/quartiers ;
- ✓ Rendre compte régulièrement au Comité départemental ;
- ✓ Identifier les problèmes et proposer des solutions aux difficultés rencontrées dans l'exécution de l'approche ATPC ;
- ✓ Veiller à la collecte, à la mise à jour de la base de données qualitatives et quantitatives ATPC ;
- ✓ Contribuer à la mise en place des réseaux des leaders engagés dans l'approche ATPC à tous les niveaux.

2.3.4. Supervision par le comité départemental

La supervision des activités par le comité départemental se fait mensuellement. Le comité départemental a pour rôle de :

- ✓ Superviser les activités des comités communaux et des intervenants dans les villages;
- ✓ Renforcer les capacités des comités communaux et villageois;
- ✓ Veiller à l'application du guide ATPC;
- ✓ Assurer une meilleure coordination des interventions en matière d'hygiène et d'assainissement de base en général et d'ATPC en particulier ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre des plans d'actions des partenaires et des villages/communes;
- ✓ Rendre compte régulièrement au comité régional ;
- ✓ Identifier les problèmes et proposer des solutions aux difficultés rencontrées dans l'exécution de l'approche ATPC;
- ✓ Veiller à la collecte, à la mise à jour de la base de données qualitatives et quantitatives ATPC ;
- ✓ Elaborer les rapports d'activités sur l'état de mise en œuvre de l'ATPC ;
- ✓ Contribuer à la mise en place des réseaux des leaders engagés dans l'approche ATPC à tous les niveaux.

2.3.5. Supervision par le comité régional

La supervision des activités par les comités régionaux se fait trimestriellement. Elle consiste en une visite de quelques villages déclenchés pour s'assurer du respect de l'engagement communautaire et de la mise en œuvre des plans d'action post déclenchement.

Le comité régional à cet effet, a pour rôle entre autres de :

- ✓ Veiller à l'application du guide ATPC;
- ✓ Renforcer les capacités des comités départementaux;
- ✓ Superviser la mise en œuvre des plans d'actions des partenaires et des villages/communes/départements ;
- ✓ Rendre compte régulièrement au comité national ;
- ✓ Identifier les problèmes et proposer des solutions aux difficultés rencontrées dans l'exécution de l'approche ATPC ;
- ✓ S'assurer de la qualité des formateurs ;
- ✓ Veiller à la collecte, à la mise à jour de la base de données qualitatives et quantitatives ATPC ;
- ✓ Elaborer les rapports d'activités du comité sur l'état de mise en œuvre de l'ATPC,
- ✓ Contribuer à la mise en place des réseaux des leaders engagés dans l'approche ATPC à tous les niveaux ;

2.3.6. Supervision par le comité national

La supervision des activités par le comité national se fait une fois par semestre. Le comité national a pour rôle de :

- ✓ Veiller à l'application du guide de mise en œuvre de l'ATPC;
- ✓ Renforcer les capacités des comités régionaux.

2.3.7. Autres acteurs impliqués

Les acteurs ci-dessous doivent être mis à contribution dans le cadre du suivi post déclenchement:

- ✓ Les élus
- ✓ Les autorités administratives et coutumières ;
- ✓ Les réseaux du sous- secteur (réseau parlementaire, REJEA etc.)
- ✓ Les leaders religieux et d'opinion
- ✓ Les médias (presse écrite, audiovisuelle, radio communautaires, etc.)
- ✓ Les organisations de la société civile (les jeunes, les femmes, etc.)
- ✓ Le secteur privé.

2.4. ÉVALUATION/CERTIFICATION

Point d'attention

L'évaluation consiste à apprécier l'arrêt ou non de la défécation à l'air libre et le niveau de changement de comportement d'une communauté. Cette évaluation prend également en compte l'observation des règles et mesures d'hygiène et d'assainissement. Elle est sanctionnée par un Procès-verbal dressé par le comité d'évaluation.

La certification est la reconnaissance officielle du statut FDAL du village par les autorités. Elle est matérialisée par un panneau et un certificat de fin de défécation à l'air libre.

2.4.1. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation FDAL sont :

- ✓ La disponibilité et l'utilisation de latrine hygiénique par les différents membres du ménage ;
- ✓ L'absence de traces de fèces dans et aux alentours du village ;
- ✓ Tous les ménages utilisent des latrines entretenues et propres ;
- ✓ Chaque concession dispose d'au moins une latrine ;
- ✓ Le trou de défécation est muni d'une fermeture adéquate ne permettant pas le passage des mouches et autres insectes ;
- ✓ Les principaux lieux publics (écoles, marché, centre de santé et gares) sont équipés de latrines et des dispositifs de lavage des mains utilisés par les usagers (élèves et enseignants pour les écoles, client(e)s et vendeurs pour les marchés, patients et personnel soignant pour les centres de santé, voyageurs et transporteurs pour les gares) ;
- ✓ Les latrines sont correctement implantées à une distance d'au moins 15 mètres des points d'eau ;

- ✓ Chaque latrine dispose d'un dispositif de lavage des mains (contenant d'eau + savon/cendre ou autres désinfectants.) utilisé par les ménages;
- ✓ Le/la chef de ménage peut lister au moins 3 des moments clefs du lavage des mains (avant de manger, après avoir été aux selles, après le nettoyage anal de l'enfant, avant d'allaiter l'enfant, avant de cuisiner ou manipuler les aliments ; après les jeux, après le travail,...) ;
- ✓ Le village/quartier est salubre (concessions, rues, lieux publics, alentours immédiat du village, anciennes aires de défécation, existence de dépotoirs, etc.)

2.4.2. Processus d'évaluation

2.4.2.1. Etape 1 : Demande de contrôle ou pré-évaluation exprimée par la communauté

Après déclenchement ou une mobilisation communautaire et sur la base d'une évaluation participative et communautaire des changements conduite avec l'appui des facilitateurs (internes et externes), le responsable de la communauté (chef de village/quartier) adresse une demande écrite d'évaluation au comité départemental de suivi à travers le comité communal.

2.4.2.2. Etape 2 : Visite du Comité Départemental ATPC

Le Comité Départemental pré-évalue le village sur la base des critères d'évaluation et transmet les résultats au comité régional.

2.4.2.3. Etape 3 : Evaluation par le Comité Régional

L'équipe d'évaluation est dirigée par le DRHA. Le représentant de la structure de mise en œuvre et le comité villageois ATPC accompagnent l'équipe d'évaluation.

L'évaluation sur la base des résultats de la pré évaluation, doit pouvoir idéalement permettre de visiter tous les ménages du village/quartier. Toutefois, le protocole d'évaluation/certification prévoit à titre indicatif, une fiche d'échantillonnage des ménages qui récapitule les taux minimums de ménages à visiter en fonction du nombre de ménages du village/quartier.

Le comité régional ATPC est seul responsable de l'évaluation quel que soit le nombre de localités. Il peut en cas de besoins se constituer en plusieurs équipes (2 à 4) pour faire l'évaluation. Il doit restituer l'appréciation du statut du village/quartier à la communauté. La restitution est sanctionnée par un procès-verbal dont un exemplaire est remis au chef de village/quartier.

L'évaluation d'une commune se fait à travers celle des derniers villages/quartier et la vérification du maintien du statut FDAL des anciens villages.

2.4.3. Certification

La certification est la déclaration de l'atteinte du statut FDAL des communautés. Elle consiste à annoncer les résultats de l'évaluation séance tenante à la communauté. Si le village est affranchi de la DAL, il faut le lui signifier et le féliciter pour les progrès et l'encourager à maintenir et continuer sur cette voie. Si le village n'est pas totalement affranchi de la DAL, il faut le lui signifier, l'encourager à fournir plus d'efforts en relevant les points à parfaire pour l'atteindre.

2.4.4. Gestion de données issues de la certification

Les données issues de chaque certification sont compilées par le comité régional ATPC et transmises à la DRHA pour insertion dans la base de données régionale. Ces données mentionnent entre autres le nom de chaque localité certifiée, la date de certification, la population des localités certifiées, etc. Chaque trimestre, la DRHA transmet un extrait actualisé de la base de données à la DGA pour centralisation au niveau national.

Les détails de l'évaluation / certification se trouvent dans la fiche technique N°4

2.5. POST FDAL

Point d'attention

La phase post FDAL permet d'accentuer les mécanismes de pérennisation et de s'assurer que les communautés certifiées FDAL, maintiennent leur statut et améliorent leurs ouvrages d'hygiène et d'assainissement. Ce processus amène aussi les communautés à gravir l'échelle de l'assainissement et de changement positif de comportement.

2.5.1. Auto évaluation communautaire

Après l'évaluation, la structure accompagnatrice tient une réunion communautaire dans le village. Au cours de cette rencontre consacrée à l'auto-évaluation communautaire, les échanges portent entre autres sur le ressenti de la communauté lors de la proclamation des résultats de l'évaluation. Elle porte également sur la mise en place d'un mécanisme endogène de maintien du statut FDAL. A cet effet, un plan d'actions post certification est élaboré et son mécanisme est défini. L'auto évaluation communautaire ne s'applique pas seulement dans la phase de suivi post FDAL.

2.5.2. Plan d'actions post FDAL

Le plan d'actions communautaire Post-FDAL est la planification de l'ensemble des engagements pris par une communauté pour restaurer et/ou maintenir son Statut FDAL.

Le facilitateur accompagne la communauté à l'élaboration et à l'autoévaluation périodique du plan d'actions.

2.5.3. Suivi du plan d'actions post FDAL

Le suivi du plan d'actions permet à la communauté de maintenir son statut FDAL et à progresser aussi bien sur **l'échelle de l'amélioration de l'assainissement** dans chaque village/quartier déclaré FDAL ainsi que sur **celle du changement des normes sociales et des comportements**.

Ce suivi est effectué à différents niveaux :

- ✓ Niveau communautaire : ceci correspond à l'autoévaluation communautaire et au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions FDAL ;
- ✓ Niveau communal : Le comité communal ATPC, doit effectuer au moins une supervision mensuelle dans les villages/quartiers FDAL ;
- ✓ Niveau département: Le comité départemental ATPC, doit effectuer au moins une supervision trimestrielle dans les villages/quartiers/communes FDAL ;
- ✓ Niveau régional : Le comité régional ATPC, doit effectuer au moins une évaluation annuelle du maintien du statut FDAL dans un échantillon des villages de chaque commune

Les détails du post FDAL se trouvent au niveau de la Fiche technique N°5

2.6. CÉRÉMONIE DE CERTIFICATION

La cérémonie regroupe les villages/quartiers évalués, au cours de laquelle le Préfet félicite et encourage les récipiendaires pour les progrès réalisés.

Un panneau « village/quartier FDAL » écrit en français et en langue locale est inauguré par le Préfet lors de la célébration. Un certificat de Fin de Défécation à l'Air Libre est délivré aux récipiendaires.

Cet événement est une occasion festive et une rencontre d'échange. Il est conseillé que la cérémonie se déroule dans le village/quartier classé premier (village modèle) à l'issue de l'évaluation. On peut également selon la taille des communes, procéder à des certifications par grappes de villages.

Une commune est certifiée FDAL si tous ses villages/quartiers sont certifiés FDAL. La cérémonie de sa certification est couplée à celle des derniers villages FDAL. Un certificat de Fin de Défécation à l'Air Libre signé par le Gouverneur de la Région concernée est délivré à la commune récipiendaire. Quand il s'agit d'une Région FDAL c'est le Ministre en charge de l'Assainissement qui signe le certificat. Le Président de la République signe le certificat de Fin de Défécation à l'air Libre du pays.

TROISIEME PARTIE : LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

III. RENFORCEMENT DE CAPACITES

Pour l'atteinte de l'objectif fin de défécation à l'air libre il faut :

- ✓ La mise en place d'un pool de formateurs disponibles à tous les niveaux (National, régional, départemental, communal);
- ✓ Le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre;
- ✓ La mise en œuvre des actions d'accompagnement pour faciliter l'offre et la durabilité des services d'assainissement à la communauté.

3.1. Mise en place d'un pool de formateurs disponibles

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement doit disposer d'un pool à jour de formateurs (nationaux, régionaux, départementaux et communaux). Le pool est composé des membres des comités ATPC qui sont créés par arrêté des autorités compétentes à tous les niveaux (national, régional, départemental et communal) et autres personnes ressources.

3.2. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre

Les partenaires de mises en œuvre doivent se référer au répertoire (pools) de formateurs auprès du Ministère en charge de l'Assainissement pour toutes les actions de renforcement de capacités en ATPC de leur personnel. Les modules de formation élaborés seront mis à la disposition des acteurs.

Les thématiques, les objectifs des formations sont présentés à la fiche technique N°6

3.3. Actions d'accompagnement des acteurs de mise en œuvre de l'ATPC

- ✓ Accompagnement par la construction de latrines sensibles au genre et à la GHM dans les écoles, centres de santé et dans les autres lieux publics des villages déclenchés ;
- ✓ Accompagnement à travers le marketing de l'assainissement et la promotion de technologie à faible coût et la mise en place des mécanismes de micro crédits pour la facilitation de l'accès aux ouvrages d'assainissement font l'objet d'études spécifiques et inclus de manière détaillée dans le guide d'assainissement.